



COMMISSION « Services publics et services aux publics »

Réunion du 22 mars 2019

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION.....	2
LISTE DES PARTICIPANTS	3
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	5
AVIS ÉMIS EN COMMISSION	25
LISTE DES DOCUMENTS	26
AVIS « 7BIS »	27
AVIS D'OPPORTUNITÉ	28

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION
SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS

- 22 mars 2019 -

Président : Antoine BOZIO, Directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP)

Rapporteurs : Christine CHAMBAZ, Chargée de la sous-direction de la statistique et des études,
Secrétariat général, ministère de la Justice

Nathalie CARON, Sous-directrice des synthèses, Direction de l'évaluation, de la prospective
et de la performance (Depp), ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Responsable de la commission : Yara MAKDESSI (01 87 69 57 10)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Introduction.....	5
I. Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes statistiques.....	5
II. Demande d'accès aux données dans le cadre de l'article 7bis.....	11
III. Présentation des programmes de travail 2019 des producteurs de statistiques.....	12
IV. La mesure du non-recours aux droits sociaux : avancées et perspectives.....	14
V. Proposition d'avis.....	23
CONCLUSION	25

Liste des participants

Nom	Prénom	Organisme
ADAM	Lorraine	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
ALBOUY	Valérie	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
ARNAUD	Amandine	Samu social de Paris
AUBERT	Patrick	Ministère des Solidarités et de la santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
AUDIER	Florence	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
BAUER	Denise	Direction régionale des entreprises concurrence, consommation, travail et emploi (DIRECCTE)
BOZIO	Antoine	Institut des politiques publiques (IPP) - Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)
CARON	Nathalie	Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
CHAMBAZ	Christine	Ministère de la Justice - Sous-direction de la statistique et des études
CLERC	Marie	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
DELAUNAY	Isabelle	Conseil départemental du Vaucluse
DEVALIERE	Isolde	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
DUBOIS	Marie-Michèle	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
EL BOUHAIRI	Yacine	Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)
ERB	Louis	Confédération générale du travail (CGT)
EVESQUE	Mateusz	Ministère des Solidarités et de la santé
FILATRIAU	Olivier	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
GARDELLA	Edouard	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
GASNIER	Claudine	Autorité de la statistique publique (ASP)
GEORGE	Estelle	Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
GONZALEZ	Lucie	Ministère des Solidarités et de la santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
GONZALEZ-DEMICHEL	Christine	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
GRENOUILLEAU	Magali	Familles de France
GUEDJ	Hélène	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
GURGAND	Marc	École d'économie de Paris

Nom	Prénom	Organisme
HERBERT	Beatrice	Logiques Habitat
JACOB	Sylvia	Ministère des Solidarités et de la santé - Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
LANGLADE	Aurélien	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - Institut national des hautes études de sécurité et de la justice (INHESJ)
LE LAIDIER	Sylvie	Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
LEGLEYE	Stéphane	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
LENGLART	Fabrice	Ministère des Solidarités et de la santé
MAIGNE	Gautier	France Stratégie
MAKDESSI	Yara	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
MARREC	Roxane	Ministère de la Justice
MAUREL	Françoise	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction de la diffusion et l'action régionale (DDAR)
MONDESIR	Helga	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
MULLER	Lara	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)
NAUZE-FICHET	Emmanuelle	Ministère des Solidarités et de la santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
OMALEK	Laure	Ministère des Solidarités et de la santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
ORZONI	Mathieu	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
OSWALT	Noémie	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
ROUGIER	Thomas	Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL)
VERHAEREN	Béatrice	Ministère de l'Education nationale
ZOLOTOUKHINE	Erik	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Introduction

Antoine BOZIO, Président de la commission

Bonjour à toutes et à tous. Je suis très heureux de succéder à Pierre-Yves Geoffard pour présider cette commission. Je suis maître de conférences à l'Ecole des hautes études en sciences sociales et économiste à l'Ecole d'économie de Paris. Je dirige également l'Institut des politiques publiques, un centre de recherche dédié à l'évaluation des politiques publiques. Dans le champ du Cnis, j'ai déjà participé à l'élaboration d'un rapport sur l'accès aux données administratives à des fins de recherche, en tant que co-président de groupe de travail associé.

Au-delà des points usuels consacrés à l'examen des projets d'enquêtes statistiques et des demandes d'accès aux données au titre de l'article 7bis de la loi de 1951, nous examinerons le programme de travail 2019 de la statistique publique dans le champ de cette commission. Nous aborderons ensuite le sujet principal de cette réunion, à savoir le non-recours aux droits sociaux.

En préambule, je souhaiterais accueillir Christine Chambaz, du service statistique du ministère de la Justice, comme rapporteure de cette commission. Il me faut par ailleurs excuser l'absence d'Isabelle Anxionnaz.

Je rappellerai également que cette réunion s'inscrit dans le cadre du nouveau moyen-terme du Cnis pour la période 2019-2023, dont les éléments ont été repris dans la dernière chronique du Cnis.

I. Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes statistiques

.1 Enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2020 et enquête CVS à Mayotte

Marie CLERC, Insee

L'enquête CVS, mise en place en 2007, sera réalisée pour la dernière fois sous sa forme actuelle en 2021. L'édition 2020 en constituera la 14^{ème} édition pour la France métropolitaine et la 1^{ère} édition à Mayotte. A compter de 2022, l'Insee ne pourra plus assurer la maîtrise d'œuvre et la co-maîtrise d'ouvrage du dispositif s'il reste dans sa forme actuelle.

En 2020, la maîtrise d'ouvrage de l'enquête demeurera assurée par l'Insee, l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-SI). Depuis 2015, le dispositif s'appuie par ailleurs sur un groupe de concertation et d'exploitation, associant les maîtrises d'ouvrage, le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences (MIPROF), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le service statistique du ministère de la justice, le Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), l'Institut national d'études démographiques (INED) et Sciences-Po.

L'enquête CVS a pour objectifs de connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes au cours des deux années précédentes, d'analyser les caractéristiques socio-démographiques des victimes ainsi recensées, d'estimer la part de celles-ci ayant porté plainte et d'effectuer des comparaisons en tendance avec les données administratives sur les faits constatés. Elle permet également de mesurer le sentiment d'insécurité, d'analyser les effets de la victimation subie et d'analyser la satisfaction envers l'action de la justice et des services de sécurité.

Dans la continuité des éditions précédentes, l'édition 2020 de l'enquête CVS a vocation à porter sur le champ des logements ordinaires, avec une extension à Mayotte. L'échantillon principal, tiré dans le recensement de la population, sera complété, sous réserve d'un financement par le CGET, par un sur-échantillon relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, tiré dans le fichier fiscal Fidéli. Le plan de sondage de l'enquête devrait ainsi inclure 19 600 fiches adresse pour la métropole et 3 000 fiches adresse pour Mayotte. La collecte devrait ensuite être opérée d'avril à juin 2020 en France métropolitaine et de janvier à septembre 2020 à Mayotte.

Le questionnement devrait demeurer très proche de celui mis en œuvre en 2019, avec un questionnaire pour le ménage, un questionnaire individuel administré en face à face (pour un individu tiré au sein du ménage) et un questionnaire individuel auto-administré sous casque pour les catégories sensibles (pour les individus âgés de 18 à 75 ans). Des modifications mineures ont été apportées aux modules « arnaques », « corruption » et « discrimination », pour tenir compte des remarques formulées suite à leur introduction en 2018. Pour l'édition mahoraise, le questionnaire a également été tropicalisé et le volet auto-administré a fait l'objet d'une traduction en shimaoré.

La question de l'annualité de l'enquête ayant été régulièrement soulevée dans le cadre du Cnis, à l'occasion des demandes d'avis d'opportunité pour les dernières éditions et de séances consacrées au dispositif relatif à la sécurité et aux statistiques relatives à l'insécurité, les services producteurs ont été invités à instruire de nombreuses questions méthodologiques, portant notamment sur : la taille de l'échantillon susceptible de permettre une mesure suffisamment précise des évolutions annuelles, le gain susceptible d'être apporté par l'utilisation de données en panel ou le recours à d'autres modes de collecte, la temporalité nécessaire pour répondre aux objectifs plus structurels de l'enquête (s'agissant notamment d'assurer la description des victimations), le protocole à envisager pour répondre aux objectifs à la fois conjoncturels et structurels de l'enquête en tenant compte des contraintes financières, ainsi que la granularité géographique à privilégier (et la méthodologie associée).

Pour adresser ces questions, deux expérimentations ont été engagées à partir de 2018, à coûts d'enquête constants. Quinze questions de victimation, dont sept concernant les ménages et huit concernant les individus, ont été introduites dans le panel statistique relatif aux ressources et aux conditions de vie des ménages (SRCV). Cette première expérimentation, sur un panel collecté en face à face, devrait permettre d'estimer la capacité d'une autre enquête annuelle de la statistique publique à répondre aux besoins d'informations conjoncturelles sur la victimation (en niveau et en évolution) et le gain de précision éventuel sur les taux de prévalence obtenu par l'utilisation de données en panel. Une panélisation partielle de l'enquête CVS 2018 a par ailleurs été engagée, reposant sur une ré-interrogation en 2019, par téléphone et par internet avec un questionnaire allégé, des répondants de l'échantillon principal interrogé en 2018. Cette deuxième expérimentation devrait également permettre de mesurer les gains de précision obtenus à partir de données en panel, mais aussi de mesurer l'effet de nouveaux modes de collecte et, *in fine*, de déterminer un protocole multimode optimal (en termes de rapport coûts/bénéfices).

Les données 2018 du panel SRCV devrait être disponibles prochainement. A ce stade, les retours du terrain sur l'introduction des questions de victimation seraient cependant plutôt négatifs. La réinterrogation des répondants de l'enquête CVS 2018, avec des sous-échantillons visant à mesurer les effets de mode et de relance, devrait quant à elle s'achever le 30 avril 2019.

Pour l'édition 2021 de l'enquête, le protocole mis en œuvre devrait demeurer identique. Le contenu du questionnaire n'a cependant pas encore été défini avec l'ONDRP et le SSM-SI, d'où la formulation ce jour d'une demande d'avis d'opportunité pour l'édition 2020 uniquement. Pour la dernière édition du dispositif dans sa forme actuelle, de nouveaux modules pourraient être testés

Pour envisager l'évolution ultérieure du dispositif, un groupe de travail piloté par le SSM-SI sera mis en place, qui pourra s'appuyer sur les résultats des expérimentations mises en œuvre.

Louis ERB, CGT

La CGT, ayant participé au questionnement sur l'enquête CVS, salue aujourd'hui une évolution dans le bon sens du dispositif, en termes de méthodologie et d'implication de l'Insee. Cependant, l'avenir de cette enquête soulève des interrogations quant à la capacité du SSM-SI à récupérer le dispositif et à ses intentions concernant le maintien d'un rythme annuel.

Se pose également la question de la prise en compte des populations écartées des dispositifs traditionnels relatifs aux ménages, s'agissant notamment des personnes sans-abris ou en foyer. Ces populations en situation de fragilité seront-elles, à terme, enquêtées à travers le dispositif CVS ?

Des précisions nécessiteraient par ailleurs d'être apportées sur la convergence envisagée entre le dispositif, appelé à produire des résultats sur les atteintes à caractère discriminatoire, et l'enquête Virage.

Au sein de l'Insee, un tract intersyndical CGT/FO/SUD a également pointé le fait que les questions sensibles, posées par téléphone dans le cadre de la panélisation à titre expérimental de l'enquête CVS, ne permettaient pas de vérifier que l'interrogé était bien seul, avec un risque de rupture de l'anonymat, pour les questions relatives aux violences sexuelles au sein du foyer notamment. Les modalités de passation de ces questions nécessiteraient de faire l'objet d'une réflexion, le cas échéant à travers la mise en place d'un groupe de travail, en vue de sécuriser les répondants et de veiller à ce que les enquêteurs disposent de la formation adéquate.

Enfin, alors que l'annualisation de l'enquête CVS demeure très coûteuse, une réflexion pourrait être menée sur la possibilité de réorienter les moyens de la statistique publique vers d'autres questionnements, s'agissant notamment de l'enquête nationale Logement ou de l'enquête sur les sans-domicile (dont la dernière édition date de 2012).

Valérie ALBOUY, Insee

L'équilibre des moyens de la statistique publique est une des raisons du désengagement de l'Insee de l'enquête CVS – cette évolution étant également légitimée par la création d'un SSM au sein du ministère de l'Intérieur. Dans ce contexte, l'Insee et le SDES ont annoncé la réalisation d'une enquête Logement en 2020 (avec une maîtrise d'ouvrage principalement assurée par le SDES). Une autre enquête Logement pourrait ensuite être réalisée à l'horizon 2023-2024, en multimode. L'objectif serait ainsi de garantir la réalisation régulière d'une enquête sur le logement – les enquêtes de ce type nécessitant de mobiliser des échantillons relativement importants et pouvant être complexes à réaliser régulièrement en face à face.

La question de la prise en compte des individus hors ménages se pose effectivement, pour l'enquête CVS comme pour d'autres (autour de la mesure de la pauvreté notamment). Cependant, pour les enquêtes en face à face, le savoir-faire de la statistique publique réside aujourd'hui dans l'interrogation de personnes dans les logements. A cet égard, d'autres approches ne semblent pas non plus avoir été développées en Europe. Les données administratives, quant à elles, ne sauraient offrir la même richesse d'informations sur la situation et le parcours des personnes. Il pourrait donc être complexe de compléter le champ de l'enquête CVS.

L'enquête sur les sans-domicile est également complexe à réaliser. Une telle enquête nécessite d'être réalisée l'hiver, à un moment où le réseau des enquêteurs de l'Insee est saturé. Des réflexions sont en cours pour identifier la manière pratique d'adresser les besoins autour de cette question (décompte des populations, connaissance des profils et des parcours, etc.). En parallèle, les dispositifs de connaissance de ces populations, s'ils demeurent insuffisants, sont en train d'évoluer, avec des actions mises en œuvre par les municipalités notamment.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Le SSMSI n'a été créé qu'en 2014. Quoi qu'il en soit, le ministère de l'intérieur continue de considérer l'enquête CVS comme indispensable au diagnostic relatif à la délinquance et à l'insécurité, en complément de l'enregistrement des procédures par les services de police et de gendarmerie. En pratique, autour de certains faits de délinquance, s'agissant notamment des atteintes sexuelles, le taux de dépôt de plainte demeure extrêmement faible. De surcroît, au niveau local, seules les sources administratives permettent souvent de piloter la politique de sécurité. Pour aboutir à une vision complète de la victimation et des faits de délinquance, il demeure donc nécessaire de collecter en parallèle des données représentatives, d'où le besoin d'une enquête annuelle.

Des réflexions sont néanmoins en cours au sein du SSMSI pour articuler cette collecte annuelle avec des outils plus périodiques. Par ailleurs, le coût de l'enquête CVS étant aujourd'hui de 4 millions d'euros, avec un financement par l'Insee à hauteur de 2 millions d'euros, d'autres financements devront être trouvés. Le recours à des modes de collecte différents, pour certains faits de délinquance ou de victimation, pourraient également permettre de réduire le coût global du dispositif. Dès 2019, le SSMSI a été doté de deux cadres A supplémentaires pour réfléchir ainsi à la refonte du dispositif.

Claudine GASNIER, Autorité de la statistique publique

A partir de 2022, le dispositif continuera-t-il de faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage par l'ONDRP ?

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Cela fait partie des points en discussion. A ce stade, nous ne saurions présager de l'évolution du dispositif.

Stéphane LEGLEYE, Insee – DMCSI

Les difficultés rencontrées dans la passation par téléphone de certaines questions sensibles de l'enquête résultent quant à elles d'une conjonction d'événements mal anticipés. Dans le cadre de l'expérimentation, le questionnaire de l'enquête a été réduit en taille. Les questions les plus sensibles en ont été éliminées, à l'exception de quelques-unes fournissant des indicateurs importants sur les violences sexuelles hors ménages. L'expérience acquise vis-à-vis de telles questions semblait rendre possible leur passation par

téléphone. La formation de base des enquêteurs intégrant déjà les éléments devant leur permettre d'administrer ce type de questions, aucune formation particulière en psychologie ou en gestion de la violence ne leur a été proposée. Une mise en garde quant à la sensibilité de ces questions a simplement été assurée par les formateurs et les responsables de la collecte au niveau des directions régionales. Dans ce cadre, aucune alerte n'a été remontée – le questionnaire de l'enquête apparaissant comme ayant simplement été allégé. Cependant, des difficultés sont ensuite apparues et de fortes appréhensions ont été exprimées au moment de l'administration du questionnaire. En l'absence d'alerte, nous n'avons sans doute pas insisté suffisamment sur la sensibilité de ces questions, bien que rien n'ait été occulté durant la formation.

A ce stade, les données relatives à l'avancement de la collecte témoignent d'une réalisation des entretiens par téléphone à un rythme classique. En revanche, nous ne disposons pas encore d'une visibilité sur la passation des questions sensibles, laissée à l'appréciation des enquêteurs.

Les enquêtes réalisées par l'INPES, l'INED et l'Insee ont montré que les appréhensions suscitées par ce type de questions étaient généralement plus grandes que les difficultés réellement rencontrées, avec comme corollaire un taux de recours extrêmement faible aux dispositifs d'aide proposés tant aux enquêteurs qu'aux enquêtés. Nous tacherons néanmoins de tirer les enseignements de l'expérimentation menée autour de l'enquête CVS, le cas échéant pour mettre davantage l'accent, dans le cadre de futures enquêtes, sur les changements de méthodologie opérés.

Antoine BOZIO

Compte tenu des remarques formulées, je propose à la Commission de se prononcer sur l'opportunité de l'enquête CVS 2020 et de son extension à Mayotte.

L'enquête CVS 2020 et l'enquête CVS à Mayotte recueillent un avis d'opportunité favorable.

.2 Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005

Estelle GEORGE, Depp

Ce panel, mis en place en 2013 pour répondre à la loi de 2005 confirmant le droit de tout élève en situation de handicap à accéder à l'éducation dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), fait aujourd'hui l'objet d'une demande de renouvellement d'avis opportunité.

Ce panel vise à décrire les parcours et les performances scolaires des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS, en fonction de leur trouble et quelle que soit leur structure d'accueil (en milieu ordinaire ou dans un établissement spécialisé, dans une classe ordinaire ou dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire). Il permet d'observer les changements de structure d'accueil de ces élèves, d'approcher leur réussite scolaire et d'appréhender leurs résultats obtenus aux diplômes et leur insertion professionnelle.

Cet outil a été créé pour pallier l'impossibilité de retracer les parcours de ces élèves à travers les enquêtes annuelles menées par le ministère de l'éducation nationale, recensant uniquement le nombre d'élèves bénéficiant d'un PPS.

Ces enquêtes ont permis de constituer, en 2013, une base de sondage pour le panel mis en place, avec un tirage à probabilités inégales permettant de représenter l'ensemble des troubles. Lors du sondage, les coordonnées des familles ont été recueillies auprès des enseignants référents ou des établissements spécialisés : une enquête a pu ainsi être engagée en 2014 auprès des parents des élèves sélectionnés, avec un questionnaire auto-administré suivi d'une relance par voie postale, ainsi que des interviews téléphoniques pour les non-répondants. Un second recrutement a ensuite été opéré en 2014, selon les mêmes modalités. Au total, 5 653 élèves nés en 2001 et 7 028 élèves nés en 2005 ont pu ainsi être intégrés au panel, avec des taux de réponse homogènes et une distribution cohérente par type de troubles.

Chaque année, la situation scolaire des élèves de ce panel à vocation à être actualisée, par les enseignants référents ou les établissements spécialisés (dans le cadre des enquêtes annuelles, en associant le nom des élèves à leur numéro), par une recherche au sein des bases élèves des établissements (s'agissant notamment de repérer les sorties du handicap), voire par une interrogation des familles (par internet à partir de 2019, avec une relance par voie postale).

Les études réalisées à partir de ce panel, publiées régulièrement dans les revues « L'état de l'Ecole » et « Repères et références statistiques » de la Depp, ont déjà permis de mettre en évidence, par exemple : un impact moindre sur les parcours des troubles visuels ou moteurs (par rapport aux troubles du psychisme,

aux troubles du spectre de l'autisme, aux troubles intellectuels et cognitifs ou aux troubles multiples), une scolarisation plus fréquente des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme ou plusieurs troubles associés dans des établissements spécialisés, ou encore une scolarisation de 48 % des élèves en situation de handicap en filière professionnelle à 16 ans.

Des enquêtes complémentaires ont par ailleurs été menées en 2016 sur ce panel : une évaluation par la Depp du niveau des élèves du panel nés en 2005 dans quatre disciplines (la numération, le calcul, les outils de la langue et la lecture et la compréhension), ayant fait l'objet d'une publication dans une note d'information en 2019 ; une étude par un chercheur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) ; deux enquêtes menées conjointement avec l'EHESS, respectivement auprès des familles et des enseignants des élèves, ayant fait l'objet, pour la seconde, d'une publication dans une note d'information en 2018.

A l'avenir, l'enjeu devrait être de mieux éclairer les situations « autres » des élèves du panel – ces situations, recouvrant des élèves décédés, non scolarisés, entrés dans la vie active ou n'ayant pu voir leur situation actualisée, étant appelées à voir leur importance croître en raison de l'arrivée à l'âge de 18 ans des élèves du panel nés en 2001. Le questionnaire adressé chaque année aux panélistes « perdus » a pour cela été approfondi en 2019, avec l'ajout de questions sur le lieu de résidence et la situation vis-à-vis du travail. En fonction des résultats obtenus, les suites à donner à la cohorte des élèves nés en 2001 pourront être envisagées avec le comité de pilotage du panel. Vis-à-vis de la cohorte des élèves nés en 2005, une nouvelle enquête auprès des familles pourrait également être envisagée, en vue mesurer, depuis 2014, les évolutions survenues dans la situation familiale ou le PPS des élèves et les effets potentiellement induits.

Fabrice LENGART, ministère des Solidarités et de la Santé

Quelles questions ont été posées aux familles dans le cadre de l'enquête complémentaire menée conjointement avec l'EHESS ? Par ailleurs, les données du panel font-elles l'objet de croisements avec des données administratives concernant les aides sociales perçues par les familles ?

Louis ERB

Des dispositifs similaires ont-ils été identifiés à l'international ? Le cas échéant, des démarches ont-elles été entreprises pour disposer de données concernant d'autres pays ?

Par ailleurs, une interrogation directe des élèves du panel ne pourrait-elle pas être envisagée, pour connaître leur vécu de la scolarité ? S'agissant d'interroger aussi les élèves déscolarisés, d'autres partenaires tels que la Drees ne pourraient-ils pas être mobilisés ? Comment se fait-il également que Mayotte ait été exclu du champ du panel ?

Du reste, l'inclusion d'associations dans le comité de concertation du dispositif est à saluer.

La publication de résultats très détaillés, quant à elle, a permis de mettre en évidence des inégalités de parcours, avec une incidence des situations de handicap sur l'accès aux diplômes ou la poursuite d'études secondaires (avec une surreprésentation en voie professionnelle notamment), mais aussi des facteurs aggravants liés à la précarité familiale (et aux familles monoparentales notamment).

En complément, l'enquête réalisée auprès des familles a-t-elle permis d'apporter un éclairage sur l'incidence du milieu social d'origine sur le maintien en milieu spécialisé (effets de stigmatisation, incidence des ressources familiales, stratégies d'évitement, etc.) ?

Ne pourrait-on pas également interroger, le cas échéant en mobilisant des sources complémentaires, l'incidence de la formation et du statut des accompagnants des élèves en situation de handicap, s'agissant notamment des AESH, dont le métier n'est toujours pas valorisé et reconnu ?

La question de l'évolution des préjugés nécessiterait également d'être approfondie, en réponse à une demande du Parlement européen.

Enfin, un rapport du CNESE sur l'éducation inclusive ayant pointé un manque de soutien ressenti par les élèves en situation de handicap (y compris dans leur socialisation, leur reconnaissance et la prise en compte des implications de leur situation), ne conviendrait-il pas également d'interroger le vécu de ces derniers au sein des établissements, en prenant en compte tous les aspects de la vie scolaire (y compris les phénomènes de discrimination ou de stigmatisation, les enjeux de socialisation, etc.), au-delà du parcours et des résultats aux diplômes ?

De manière générale, la question du handicap nécessiterait ainsi d'être intégrée systématiquement dans les travaux de la Depp (enquêtes d'insertion professionnelle, enquêtes auprès des établissements, évaluations, etc.).

Sylvie LE LAIDIER, Depp

L'enquête réalisée avec l'EHESS auprès des familles a porté sur un sous-échantillon de familles ayant accepté le principe d'une enquête complémentaire au moment de l'enquête initiale, avec un questionnaire plus limité portant essentiellement sur l'évolution de la situation scolaire et familiale de l'enfant. L'objectif était ainsi de pouvoir croiser le regard des parents et des enseignants sur la situation scolaire et le vécu des élèves. Des interrogations directes des élèves ont également été réalisées dans ce cadre, sans résultats produits par l'EHESS à ce stade – l'interrogation d'individus aussi jeunes demeurant complexe.

Le dispositif a par ailleurs vocation à demeurer centré sur les élèves et non sur les enseignants et les aides aux élèves en situation de handicap.

S'agissant de suivre également les enfants non scolarisés, l'enjeu devrait effectivement être de poursuivre le suivi des élèves du panel nés en 2001, bientôt appelés à ne plus être soumis à l'obligation scolaire, dans l'optique de mieux connaître l'évolution de leur situation (insertion professionnelle, maintien au sein de la famille, etc.). Les familles, souvent de milieux défavorisés, pourraient toutefois être difficiles à joindre.

A Mayotte, nous ne disposons pas, à l'époque de la mise en place du panel, d'une base de sondage suffisamment fiable.

Estelle GEORGE

Interroger directement les élèves pourrait effectivement permettre de connaître leur vécu en termes de scolarisation inclusive. A ce stade, des croisements avec des données administratives concernant les aides perçues par les familles n'ont pas non plus été opérés.

Isolde DEVALIERE, ADEME

Une distinction a-t-elle été opérée dans les échantillons entre les élèves scolarisés dans des institutions spécialisées et ceux scolarisés dans une école classique ? Le cas échéant, des parcours différenciés en fonction de l'établissement d'accueil ont-ils été observés ?

Sylvie LE LAIDIER

Tous les types d'établissements ont été considérés, en retenant l'année de naissance comme critère d'inclusion dans le panel. Par la suite, seuls les élèves présentant des troubles auditifs sont véritablement apparus effectuer leur parcours soit intégralement dans un établissement spécialisé soit intégralement en milieu ordinaire. Parmi les élèves scolarisés dans des milieux spécialisés, s'agissant notamment des élèves présentant des troubles du spectre autistique ou du psychisme, l'orientation est apparue progressive, avec généralement un passage à l'école ordinaire, puis dans une classe spécialisée, avant une intégration dans un établissement spécialisé. Du reste, les élèves issus de milieux défavorisés ou confiés à l'aide sociale sont apparus davantage enclins à être scolarisés dans un établissement spécialisé.

Patrick AUBERT, Drees

La Drees réalise une enquête auprès des établissements et services accueillant des enfants handicapés, qui intègre un certain nombre de questions sur la scolarité. En revanche, pour les enfants ni scolarisés ni suivis par ces établissements et services, seules des enquêtes en population générale pourraient permettre un repérage, avec toutefois des enjeux de représentativité des observations et de rythme des interrogations – la dernière enquête Handicap-Santé datant, par exemple, de 2007-2008, avec une nouvelle édition, baptisée enquête Autonomie, prévue en 2021-2022.

L'enquête conduite par la Drees en 2020 sur les modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans, y compris à l'école maternelle, devrait par ailleurs intégrer un sur-échantillon d'enfants en situation de handicap.

Antoine BOZIO

Compte tenu des remarques formulées, je propose à la Commission de se prononcer sur l'opportunité du dispositif présenté.

Le panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005 recueille un avis d'opportunité favorable.

II. Demande d'accès aux données dans le cadre de l'article 7bis

Françoise MAUREL, Cnis

La sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice a déposé une demande d'accès à des données du ministère de la Justice concernant les décisions rendues en 2018 par différentes juridictions (tribunaux correctionnels, chambres d'appel correctionnelles, cours d'assises et cours d'assises d'appel), en vue de construire une base statistique rassemblant des informations sur les auteurs jugés (situation personnelle, peine encourue, etc.) et les victimes s'étant portées partie civile (statut, situation sociodémographique, etc.). L'objectif serait ensuite de réaliser, à partir de cette base, une étude ponctuelle sur la motivation des peines prononcées.

Ce même SSM a par ailleurs formulé une demande d'accès à des données issues de la base MINOS, également détenue par le ministère de la justice. Les données issues des dossiers pénaux des contraventions de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe seraient ainsi mobilisées pour établir des tableaux statistiques descriptifs des infractions commises et de leur traitement pénal. Ces données et les éléments d'identification associés auraient également vocation à compléter le panel des mineurs élargi aux jeunes majeurs. Ces données feraient l'objet d'une transcription trimestrielle. Elles donneraient ensuite lieu à la diffusion d'indicateurs dans les publications annuelles du ministère, complétés le cas échéant par des études et analyses.

La Drees, quant à elle, a déposé une demande d'accès à des données concernant l'Aide sociale à l'enfance (ASE), détenues par les conseils départementaux et territoriaux, ainsi que par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) à travers la base OLINPE. Ces données individuelles relatives aux parcours dans l'ASE et aux caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (avec des éléments d'identification associés) seraient utilisées en complément de données agrégées pour améliorer la connaissance des parcours dans l'ASE, pour les enfants et les jeunes adultes, avec des observations en coupe et en panel. Les données identifiantes mobilisées permettraient également des appariements avec d'autres échantillons, dont l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS). Les études ainsi produites devraient donner lieu à des publications régulières.

Enfin, la Drees a formulé une demande d'accès à des données relatives à l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA, détenues par les conseils départementaux et territoriaux, ainsi que par la CNAF, la CCMSA et Pôle Emploi. Ces données individuelles relatives aux caractéristiques et au parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA (avec des éléments d'identification associés) seraient utilisées pour effectuer des observations en coupe et en panel, complétées par des appariements avec les données de l'ENIACRAMS. L'exploitation de ces données devrait donner lieu à des analyses méthodologiques approfondies, pour permettre la diffusion de résultats agrégés dans les publications de la Drees et la réalisation d'études, avec des données individuelles mises à disposition des chercheurs sous la forme d'un fichier de production et de recherche.

Florence AUDIER, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Sous quelle forme les jugements exploités par le SSM du ministère de la Justice seront-ils collectés ?

Christine CHAMBAZ

Les jugements collectés au format papier devront être saisis pour constituer une base statistique.

Les demandes d'accès à des sources administratives présentées sont approuvées.

III. Présentation des programmes de travail 2019 des producteurs de statistiques

Nathalie CARON

Nous nous focaliserons dans le cadre de cette présentation sur les nouvelles opérations de production prévues pour 2019 et s'inscrivant dans les avis de moyen terme de la Commission – l'intégralité du programme de la statistique publique pour 2019 étant par ailleurs disponible sur le site du Cnis.

La Direction statistiques, prospective et recherche (DSPR) de la CNAV continuera à adapter et stabiliser son système d'information statistique, pour tenir compte notamment de l'élargissement du régime général aux assurés relevant du RSI, du passage à la DSN et de la création du Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) – ce dernier étant appelé à regrouper, dès 2019, toutes les données de carrière nécessaires à la liquidation des pensions par les régimes de retraite de base et complémentaires légalement obligatoires.

La Direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) de la CCMSA s'attachera à résorber les retards accumulés dans l'alimentation des bases statistiques sur l'emploi des salariés agricoles (suite à l'intégration de la DSN) et devra également alimenter le RGCU.

Le Service des retraites de l'Etat (SRE) consolidera la base constituée en 2018 pour opérer un recentrage de son système statistique sur les individus (pensionnés ou affiliés) plutôt que sur les pensions, en vue de permettre la généralisation d'un certain nombre d'indicateurs (âge de départ à la retraite, espérance de vie par population, etc.).

L'ensemble de ces travaux s'inscriront dans le cadre de l'avis de moyen terme n°3 de la Commission.

La Depp, conformément à l'avis de moyen terme n°4 de la Commission, poursuivra l'extension de l'Identifiant national élève (INE) aux élèves de l'enseignement agricole, en collaboration avec la Direction générale des études et de la recherche du ministère de l'agriculture. En parallèle, le SIES, SSM du ministère de l'enseignement supérieur, étendra l'INE aux étudiants à partir de la rentrée 2019, moyennant la construction d'une infrastructure technique et organisationnelle appelée INES, articulée avec le répertoire RNIE porté par la Depp.

Conformément à l'avis de moyen terme n°5 de la Commission, la Depp débutera également l'exploitation de son panel des personnels de l'Education nationale, qui permettra notamment des analyses statistiques sur la carrière et la mobilité géographique des enseignants. Elle investira également dans l'exploitation des données de formation continue des enseignants.

La Depp s'associera par ailleurs à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) pour construire, à partir d'un panel d'élèves mis en place en 2011, une enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège.

Enfin, en réponse à un avis du précédent moyen terme du Cnis, la Depp et la Dares engageront, pour la période 2019-2021, un projet commun portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes sortant d'apprentissage ou de la voie professionnelle. Ce nouveau système d'information résultera de l'appariement de plusieurs sources, dont les bases élèves de la Depp et la source relative aux mouvements de main d'œuvre de la Dares.

Le SIES poursuivra par ailleurs ses travaux sur les panels, pour dégager des parcours type et travailler sur la réussite en 1ère année du supérieur en lien avec l'orientation. Il lancera une enquête d'insertion auprès des diplômés de la licence STAPS. Il utilisera également un outil de prévision rénové, permettant une prévision du nombre d'élèves dans le supérieur plus détaillée et coordonnée avec les prévisions réalisées au niveau académique.

Dans le champ de la recherche, le SIES poursuivra ses efforts pour améliorer ses enquêtes, s'agissant notamment de l'enquête R&D réalisée auprès des administrations. Il renforcera également sa participation aux groupes de travail internationaux, en particulier ceux de l'OCDE sur la R&D et l'innovation.

Christine CHAMBAZ

Pour ce qui est du programme de la Drees, je ne présenterai que les travaux envisagés en matière d'observation de l'offre de services publics – les travaux portant sur la demande de services publics ayant vocation à être examinés par la commission « Démographie et questions sociales ».

Dans le champ de la solidarité, la Drees poursuivra ses travaux d'analyse sur les professions sociales, en préparant une enquête prévue en 2020 sur les conditions d'exercice des assistants familiaux. Cette enquête permettra de décrire le profil de ces professionnels, leurs conditions de travail, leur parcours et leurs

motivations, afin d'objectiver les difficultés rencontrées dans leur recrutement et alimenter la réflexion sur les leviers possibles pour y remédier.

La Drees collectera par ailleurs une enquête auprès des établissements et services accompagnant des personnes handicapées, portant sur la situation en 2018, avec la possibilité pour les établissements et services interrogés d'utiliser des données déjà fournies pour renseigner les tableaux de bord collectés.

Afin d'alléger ses dispositifs d'observation des établissements et services, la Drees poursuivra également ses expertises de données de gestion des établissements sociaux et médicosociaux.

Les SSM de la sécurité intérieure et de la justice, conformément à l'avis de moyen terme n°7 de la Commission, continueront à travailler, en lien avec l'Insee et les directions de l'administration centrale, à l'élaboration et à l'implémentation d'une nomenclature des infractions commune, articulée avec la nomenclature internationale des infractions.

Le SSMSI pilotera par ailleurs la réflexion sur l'évolution de l'enquête CVS, pour répondre aux besoins associés en matière de données structurelles et conjoncturelles, dans la perspective d'un désengagement de l'Insee du dispositif actuel à l'horizon 2022. Le SSMSI s'appuiera pour cela sur les travaux méthodologiques conduits par l'Insee et d'autres instituts nationaux de statistiques, ainsi que sur sa collaboration avec l'ONDRP et les utilisateurs potentiels du dispositif.

Le SSM du ministère de la justice, quant à lui, devrait publier de premières statistiques sur le champ pénitentiaire, portant sur le milieu ouvert, suite au transfert de cette activité historiquement dévolue à l'administration pénitentiaire. Des travaux seront ensuite engagés pour reprendre la production de statistiques sur le milieu fermé.

Conformément à l'avis de moyen terme n°8 de la Commission, le SSM du ministère de la justice travaillera également à la relance du panel des mineurs et à son élargissement aux jeunes de moins de 26 ans. Cette relance sera favorisée par la loi de programmation et de réforme de la justice du 18 février 2019, ouvrant l'accès du SSM aux données nominatives du logiciel CASSIOPEE.

Louis ERB

La cohérence entre les programmes de travail des différents SSM et les avis de moyen terme du Cnis montre que des échanges constructifs sont menés dans le cadre de cette instance.

Le remplacement des enquêtes IVA et IPA de la Depp par des appariements de données de la Dares pose néanmoins question. Ces enquêtes sont difficiles à réaliser (car décentralisées au sein des établissements de formation, sans moyens financiers associés) et aboutissent à un taux de réponse atteignant difficilement les 50 %. Pour autant, les données administratives mobilisées en remplacement fourniront-elles les mêmes informations concrètes sur l'insertion professionnelle des jeunes et leur vécu de cette insertion ? Ne risque-t-on pas d'observer des ruptures de séries ?

Le Cnis avait par ailleurs mis l'accent sur la nécessité d'harmoniser les définitions de l'insertion professionnelle utilisées par les différents SSM. Or on constate que les enquêtes d'insertion professionnelle mises en œuvre par le SIES ou le SSM du ministère de l'agriculture ne s'appuient pas nécessairement sur les mêmes méthodologies et ne bénéficient pas d'une labélisation.

Le SSMSI, quant à lui, dans l'élargissement de l'enquête CVS à la délinquance économique et financière, nécessiterait d'aller au-delà des arnaques et des escroqueries bancaires, pour couvrir également les infractions fiscales et douanières, à la législation sur les sociétés, aux moyens de paiement et à la réglementation du travail. De même, la question des violences policières pourrait être abordée.

Nathalie CARON

Les enquêtes IVA et IPA sont effectivement lourdes et complexes à mener. In fine, il demeure difficile d'en contrôler la qualité et le taux de réponse de l'ordre de 50 % ne permet pas de descendre à un niveau suffisamment fin pour informer les familles sur les différentes filières. Dans le cadre du projet engagé avec la Dares, l'enjeu sera effectivement de retenir une définition commune du taux d'insertion.

Les enquêtes IVA et IPA ne permettent par ailleurs pas d'interroger sur le vécu des individus, mais simplement de mesurer leur insertion. Ce sont d'autres enquêtes qui le permettent.

Quoi qu'il en soit, le remplacement de ces enquêtes n'est aujourd'hui qu'un projet. En 2019 et 2020, la collecte des enquêtes IVA et IPA sera assurée, pour permettre des points de comparaison avec les résultats obtenus au travers des appariements.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Pour ce qui est de mesurer la délinquance économique et financière, au-delà des résultats de l'enquête CVS concernant les escroqueries et les arnaques, d'autres pistes sont étudiées. L'enquête CVS pourrait ne pas constituer le bon outil pour suivre les affaires de blanchiment, de corruption ou de financement du terrorisme. Autour de ces sujets, des réflexions ont vocation à être menées avec d'autres organismes, dont les banques, les offices centraux de la police judiciaire et les offices spécialisés de la gendarmerie nationale. L'objectif serait ainsi d'aboutir à de premières évaluations à l'horizon 2020, y compris pour répondre à une évaluation de l'action de la France en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent par le Groupe d'action financière (GAFI) du G7.

Des attentes vis-à-vis du SSMSI ont également été exprimées concernant la mesure des violences policières. A cet endroit, l'enjeu sera de considérer aussi les violences contre agents dépositaires de l'autorité. Des investissements sont aujourd'hui consentis par le ministère de la justice. Cependant, tous les champs ne sauraient être adressés simultanément. Des priorités devront sans doute être fixées.

Christine CHAMBAZ

Le système d'information de la justice recouvre également la délinquance économique et financière, y compris s'agissant des contentieux, liés au droit du travail, examinés au pénal. Des travaux statistiques sur ces sujets devaient être publiés dans les mois à venir.

IV. La mesure du non-recours aux droits sociaux : avancées et perspectives

Antoine BOZIO

La mesure du non-recours aux droits sociaux a déjà fait l'objet de discussions au sein du Cnis en novembre 2014. Elle revient également régulièrement dans le débat public et apparaît comme une dimension fondamentale pour apprécier l'efficacité des politiques publiques et établir des diagnostics pour la mise en place de réformes. A ce titre, elle interroge le dispositif de la statistique publique. Je remercie donc les intervenants venus proposer un éclairage sur cette question.

1. État des lieux des données existantes, projets en cours et à venir

Lucie GONZALEZ, Drees

Philippe Warin a donné du non-recours la définition suivante : « *Le non-recours renvoie à toute personne qui – en tout état de cause – ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits ou de services, à laquelle elle pourrait prétendre.* » Cette définition est extrêmement large. Cependant, le non-recours est souvent considéré de manière plus restrictive comme renvoyant aux seules prestations financières et donc à la notion d'éligibilité. En pratique, l'éligibilité peut ensuite reposer sur des critères relativement faciles à objectiver et à observer statistiquement (l'âge, la configuration familiale, les revenus, etc.). Elle s'avère toutefois plus difficile à établir et à retracer dans les données statistiques lorsqu'elle repose sur une évaluation des besoins, s'agissant, par exemple, de reproduire les évaluations faites par des équipes médicosociales des aides techniques et humaines dont a besoin une personne bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou encore d'évaluer l'état de santé d'un individu pour qualifier un éventuel renoncement aux soins.

Le non-recours recouvre des enjeux en matière d'accès aux droits (avec un questionnement qui va au-delà de la simple analyse du comportement des populations éligibles) et de lutte contre les inégalités et la pauvreté. Ces enjeux sont devenus particulièrement prégnants du fait d'un ciblage de plus en plus important, depuis les années 1970, de certaines prestations ou de certains services, en direction des personnes les plus défavorisées notamment (avec des conditions de ressources associées). Ce ciblage soulève la question de l'atteinte par les prestations de leur public cible. Il induit également une complexité croissante des critères d'éligibilité, dans une logique d'individualisation des droits, ce qui peut complexifier en retour l'accès à ces droits. Le non-recours à un dispositif social constitue également régulièrement un motif de réforme (création d'un revenu universel d'activité face à la faiblesse supposée du recours au RSA ; extension de la CMUC dans le cadre de la réforme « 100 % santé » face à la faiblesse supposée du recours à l'ACS ; promotion d'un revenu « universel » ou « de base » face au non-recours aux prestations ; de façon plus mineure, création d'un régime unique de retraite face à la non-liquidation de certains droits à pension de retraite).

Dans ce contexte, la mesure du non-recours recouvre deux objectifs pour la statistique publique. D'une part, il s'agit de mesurer l'ampleur du phénomène, en évaluant des taux de non-recours aux prestations ou aux services. D'autre part, il s'agit de caractériser les situations de non-recours (profil des non-recourants, motifs du non-recours, mécanismes conduisant au non-recours, etc.) et ainsi d'identifier des leviers d'action pour l'action publique, voire des populations à cibler. L'évaluation de l'expérimentation du « Rendez-vous des droits élargi », qui sera présentée par Marc Gurgand, est un bon exemple de ce second type d'étude.

La Drees publiera d'ici le début de l'année 2020 une note de synthèse sur ces sujets, intégrant des résultats de recherches et des comparaisons internationales.

Du reste, mise à part l'évaluation de l'expérimentation des « Rendez-vous des droits élargis », les travaux du SSP devraient continuer à porter principalement sur la mesure, au niveau national, du taux de non-recours aux prestations monétaires.

Pour évaluer le recours à un dispositif social, deux approches peuvent être mobilisées : un calcul du taux de recours en effectif (correspondant au rapport entre le nombre de bénéficiaires et le nombre d'éligibles) ou un calcul du taux de recours en masse financière (correspondant au rapport entre le montant des prestations effectivement versées et le montant théorique des prestations complètes dues à l'ensemble des éligibles). Le taux de recours en masse financière est généralement supérieur à celui en effectif, car les individus ont souvent tendance à moins recourir aux prestations dont le montant est plus faible (au regard de la complexité des démarches). Il recouvre également des enjeux liés au paiement à bon droit, s'agissant d'éviter les paiements indus et les rappels.

Dans ce cadre, si les bases administratives permettant de repérer les bénéficiaires s'avèrent généralement complètes, le repérage des éligibles demeure délicat, en particulier pour les prestations reposant sur l'évaluation d'un besoin.

Pour éclairer le taux de non-recours à un dispositif, deux stratégies peuvent ensuite être privilégiées : le recours à une enquête spécifique ; ou la mobilisation d'un ensemble de données (d'enquêtes et administratives), le cas échéant en procédant à des appariements et en ayant recours à la microsimulation.

En pratique, les enquêtes spécifiques sur le non-recours demeurent très coûteuses, ne peuvent être produites en routine et se heurtent à des difficultés de mesure. L'alternative consiste à calculer un nombre d'éligibles par microsimulation, à partir d'un certain nombre de sources, et à rapprocher ce nombre d'éligibles du nombre de bénéficiaires recensés dans les bases administratives des caisses gestionnaires des prestations. Cet exercice est généralement mené à un niveau agrégé ; dans certains cas, la comparaison entre éligibilité et recours est possible à un niveau individuel. Bien que conservant un certain nombre d'inconvénients, cette méthode implique des coûts marginaux peu élevés (une fois les bases constituées) et permet la mise en œuvre d'un suivi dans le temps (sous réserve de la production des appariements). C'est cette option qui est actuellement privilégiée par le SSP, dans un contexte de développement de données administratives très riches et des appariements.

Dans le champ des prestations sociales contribuant à la lutte contre la pauvreté, des travaux ont été engagés à partir du modèle de microsimulation INES (dont la gestion est partagée par l'Insee, la Drees et la CNAF), pour estimer des taux de recours à la CMUC et à l'ACS notamment, avec des fourchettes relativement larges. Le taux de recours à l'ACS en 2015 a ainsi été évalué entre 31 % et 45 %. Ces estimations ont vocation à alimenter le modèle de microsimulation OMAR-INES de la Drees et sont désormais reprises dans le rapport annuel du Fonds CMU. Un indicateur de non-recours à la CMUC par département a également été développé à partir de la source Filosofi, pour les années 2013 et 2014. Le modèle INES a par ailleurs été utilisé pour estimer un nombre d'éligibles à la prime d'activité et un taux de recours.

En raison d'une fragilité méthodologique – le modèle INES n'ayant pas été conçu pour estimer des populations d'éligibles ou calculer des taux de non-recours, mais pour évaluer ou simuler des réformes du système socio-fiscal –, ces chiffres n'ont pas vocation à être publiés en routine, mais peuvent alimenter des rapports d'évaluation, avec mention des précautions d'usage.

C'est pour cette raison que des travaux viennent d'être engagés par la Drees, la CNAF et l'Insee, avec l'appui financier de la Délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté (DIPLP), pour explorer plus avant les possibilités offertes par la microsimulation et les données administratives dans la production d'indicateurs de suivi du non-recours, pour des prestations essentiellement monétaires telles que le RSA et la prime d'activité. Des résultats significatifs pourraient ainsi être obtenus d'ici deux ans.

Ces travaux pourraient permettre, à partir des données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS), des données de la CNAF et du modèle INES, de mieux identifier les éligibles aux prestations considérées, d'améliorer la mesure des variations trimestrielles et de la chronique des ressources des personnes (pour approcher plus finement l'éligibilité à des prestations aux périodes de référence infra-

annuelles) et d'assurer que les effectifs d'éligibles et de bénéficiaires qui sont comparés portent bien sur un champ identique. Ces travaux permettront aussi de comparer les profils des recourants et des non-recourants.

Pour alimenter un rapport du Conseil de la famille du HCFEA de février 2019, la Drees a par ailleurs mené des travaux autour de l'éligibilité aux congés parentaux prévus par le droit du travail ainsi qu'au complément de libre choix d'activité (CLCA) et à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE). Les premières estimations ainsi calculées devraient être complétées par des travaux réalisés à partir de l'Échantillon démographique permanent (EDP).

L'ensemble de ces travaux permettront d'améliorer l'évaluation et le chiffrage des réformes à partir du modèle INES au-delà de la meilleure prise en compte du non-recours, en améliorant notamment la prise en compte des variations infra-annuelles des ressources.

Dans le champ des prestations liées à la retraite et au minimum vieillesse, des travaux sur le non-recours aux pensions partielles ou résiduelles de retraite, réalisés à partir des échantillons interrégimes de cotisants (EIC) et de retraités (EIR), seront publiés en 2019.

Des travaux devraient également être engagés sur le taux de recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), sur la base d'un appariement entre l'EIR et des données fiscales, pour les personnes seules uniquement. Ces travaux devraient notamment permettre d'analyser les freins induits par le recours sur succession prévu par le dispositif et par le fait que l'information sur le dispositif est uniquement diffusée au moment de la liquidation des droits à la retraite.

Dans le champ des prestations destinées aux personnes âgées dépendantes, des travaux ont été menés à partir des données de l'enquête CARE « Ménages » pour approcher l'éligibilité à l'APA, avec la possibilité de réaliser ensuite des appariements avec les données individuelles des conseils départementaux sur les bénéficiaires de la prestation. Cette étude a démontré qu'il demeurerait très difficile voire impossible, à partir de données déclaratives, d'évaluer proprement l'éligibilité à une prestation reposant sur une évaluation des besoins de la personne. Pour autant, sans permettre le calcul d'un taux de non-recours, les données ainsi mobilisées pourraient permettre d'observer les déterminants du recours à l'APA. Une étude devrait être engagée prochainement en ce sens.

Des travaux devraient par ailleurs être engagés prochainement autour de l'éligibilité à l'aide sociale à l'hébergement (ASH), à partir de l'enquête CARE « Institutions ». Au travers d'appariements, des éléments permettant le repérage de l'éligibilité à l'ASH (revenu des personnes, tarif de leur hébergement en EHPAD, habilitation de leur EHPAD) et des données concernant les bénéficiaires de l'ASH pourraient ainsi être mobilisées pour calculer un taux de non-recours. Là encore, l'enjeu serait d'évaluer les freins induits par le recours sur succession prévu par le dispositif et par le recouvrement possible d'une partie de la prestation auprès des obligés alimentaires.

2. Une expérimentation sur le non-recours aux aides sociales

Marc GURGAND, Ecole d'économie de Paris

Je présenterai ce jour les résultats préliminaires d'une évaluation du Rendez-vous des droits, menée par l'Ecole d'économie de Paris en partenariat avec la CNAF, Pôle Emploi et la Drees.

Le Rendez-vous des droits a été mis en place en 2005 dans les CAF. Les bénéficiaires de ce dispositif ont la possibilité de rencontrer un travailleur social de leur CAF, pour examiner leurs éligibilités potentielles à différentes aides. Cette politique recouvre des enjeux importants pour la CNAF, avec une extension prévue dans le cadre de sa nouvelle COG. Nous en avons conduit une évaluation expérimentale, sur une population spécifique recouvrant deux profils susceptibles d'être concernés plus fortement par le non-recours : les demandeurs d'emploi récents percevant des indemnités faibles et les demandeurs d'emploi approchant de la fin de droits. Au sein de cette population, des individus tirés aléatoirement ont été invités à profiter du dispositif. L'objectif était d'estimer l'effet de cette promotion sur le recours au dispositif et le recours aux droits sociaux.

Pour construire cette expérimentation, nous nous sommes appuyés sur une précédente expérience d'évaluation de l'impact du simulateur « mes-aides.gouv.fr » – ce simulateur ne s'inscrivant, à la différence du Rendez-vous des droits, que dans une logique d'information.

Dans le cadre du Rendez-vous des droits, si l'examen de la situation de la personne permet d'identifier des droits potentiels, servis par la CAF ou relevant d'autres organismes (s'agissant notamment de l'ACS et de la CMUC), le processus de demande de ces droits peut être engagé directement avec le travailleur social. Il revient ensuite à la personne de poursuivre seule le processus de demande.

Dans le cadre de l'expérimentation menée, nous avons tiré aléatoirement dans les bases de Pôle Emploi un échantillon d'environ 60 000 demandeurs d'emploi. Nous avons ensuite constitué un groupe de contrôle de 30 000 demandeurs d'emploi, n'ayant vocation à recevoir aucune invitation. Au sein du groupe de traitement, les demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une invitation par courrier, puis de relances systématiques par téléphone (pour ceux n'ayant pas spontanément sollicité un rendez-vous). Différentes modalités d'invitation ont également été testées (envoi de *flyers*, invitation à réaliser un Rendez-vous des droits par téléphone, etc.). Cependant, contrairement aux attentes, ces variables n'ont pas eu beaucoup d'effet sur le recours au dispositif.

Pour évaluer l'impact sur le recours aux droits sociaux, nous nous sommes appuyés sur les données administratives du RNCPS, avec des extractions concernant notre échantillon au moment de leur invitation, puis à 3 mois et 6 mois. Cette base couvre un grand nombre de prestations. En revanche, elle ne fournit pas d'informations sur le montant des prestations. Or l'enjeu était aussi d'évaluer l'incidence du montant des prestations sur le recours aux dispositifs.

En complément, nous sommes en train de travailler sur les données issues du contenu des Rendez-vous des droits, renseignées durant les entretiens par le biais d'un intranet. Nous avons également réalisé une enquête auprès de 10 000 demandeurs d'emploi de l'échantillon, en vue notamment de recueillir des informations sur leurs demandes en cours. Les résultats de cette enquête sont en cours d'exploitation.

A ce stade, nous avons enregistré un taux de participation au Rendez-vous des droits suite à une invitation de l'ordre de 20 %. Un taux de participation légèrement plus élevé a été constaté chez les personnes s'étant vus proposer un rendez-vous téléphonique. L'impact des variations dans les modes de sollicitation n'a en revanche pas été significatif.

En termes de recours aux droits, les personnes invitées sont apparues avoir davantage bénéficié de nouveaux droits à 3 et 6 mois, avec un écart de 2 % par rapport au groupe de contrôle à 6 mois – le tirage aléatoire et la grande taille de l'échantillon permettant d'assigner la différence constatée à l'invitation. Cet écart est apparu principalement lié à un recours plus important des bénéficiaires d'une invitation au RSA et à la prime d'activité, avec un effet moindre sur le recours aux allocations familiales et à la CMUC.

A 6 mois, le fait d'avoir bénéficié d'un Rendez-vous des droits est ensuite apparu accroître de 8,4 points le pourcentage de personnes ayant eu recours à au moins une nouvelle prestation, avec là encore un impact plus important sur le recours au RSA et à la prime d'activité (+ 7 points). Le Rendez-vous des droits a ainsi démontré une réelle efficacité, bien que les résultats obtenus puissent paraître encore insuffisants.

Le dispositif pourrait toutefois n'encourager que le recours à de nouveaux droits correspondant à une situation transitoire. Ce recours « frictionnel » pourrait alors ne pas avoir la même valeur qu'un recours pérenne aux droits sociaux. Nous avons donc tenté d'opérer une distinction entre ces deux effets, en observant le recours à de nouveaux droits toujours ouverts à 3 ou 6 mois. Cette analyse a permis de mettre en évidence un recours à au moins un nouveau droit toujours ouvert à 6 mois en progression de 5,36 points, contre 8,4 points en incluant les droits transitoires.

Ces résultats soulèvent par ailleurs plusieurs sujets d'interprétation. Une progression de 8,4 points des droits nouveaux suite à un Rendez-vous des droits pourrait être considérée comme décevante. La relative faiblesse de cet effet pourrait être liée au ciblage de l'expérimentation – le Rendez-vous des droits pouvant être peu utile aux personnes ne bénéficiant pas de droits potentiels ou, au contraire, bénéficiant déjà de tous leurs droits potentiels. Nous travaillons sur ce point et, à ce stade, à partir des données issues du contenu des rendez-vous, nous avons pu estimer que 80 à 90 % des bénéficiaires de l'échantillon avaient fait l'objet d'au moins un nouveau droit détecté. Le ciblage de l'expérimentation ne serait donc pas en cause.

Une autre dimension à interroger serait la connaissance initiale de leurs droits par les bénéficiaires et l'impact du dispositif sur leur recours à certains droits. Pour certains bénéficiaires, le coût de transaction associé à l'obtention d'un droit, c'est-à-dire la complexité et le coût de la démarche (en temps, en efforts, psychologiquement, etc.), pourrait induire un renoncement, même suite à un Rendez-vous des droits. Ceci pourrait expliquer l'impact limité du dispositif. Pour mesurer cet effet, nous avons été amenés à considérer plusieurs apports potentiels du Rendez-vous des droits : le fait que l'information sur les droits soit donnée en personne (avec la possibilité d'encourager ou de rassurer le bénéficiaire, voire de lever certains stigmates) et le fait de pouvoir engager directement le processus de demande (avec un impact sur le coût de transaction). Nous avons ensuite entrepris de comparer les résultats obtenus dans le cadre de l'expérimentation à ceux obtenus dans le cadre de l'évaluation de l'impact du simulateur « mes-aides.gouv.fr » – ce dernier s'inscrivant dans une logique purement informationnelle, sans intermédiation ni empathie. L'impact du simulateur sur le recours aux droits étant apparu extrêmement faible, l'effet du Rendez-vous des droits serait lié à d'autres facteurs que la seule dimension informationnelle. A cet endroit, le fait que l'impact du Rendez-vous des droits soit plus faible vis-à-vis des prestations de santé, c'est-à-dire des prestations non-servies par la CAF et ne pouvant faire l'objet d'une demande accompagnée, tendrait

aussi à démontrer un impact du Rendez-vous des droits à travers la réduction du coût de transaction associé à l'obtention des droits.

3. Le non-recours aux hébergements sociaux

Amandine ARNAUD, Observatoire du Samu social de Paris

Une étude sur le non-recours aux hébergements sociaux a été réalisée par l'Observatoire du Samu social de Paris, avec un financement par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES). Les résultats de cette étude ont été publiés en 2018.

Cette étude portait sur les personnes ne disposant pas d'un logement de droit commun et n'ayant pas pour autant recours aux hébergements sociaux, bien que l'accès aux hébergements d'urgence demeure inconditionnel. Ces personnes étaient par ailleurs susceptibles de recourir à d'autres droits sociaux tels que le RSA, la CMU, les accueils de jour ou les maraudes des services d'urgence sociale.

Les objectifs de cette étude étaient de caractériser et de définir des profils de non-recourants aux hébergements sociaux, ainsi que d'éclairer les raisons de leur non-recours. Pour cela, deux méthodes ont été employées : une méthode quantitative (consistant en une exploitation secondaire de l'enquête HYTPEAC) et une méthode qualitative (reposant sur l'analyse d'entretiens par induction analytique).

L'enquête épidémiologique HYTPEAC, réalisée en 2011 par l'Observatoire du Samu social de Paris, portait sur l'hygiène et les problèmes dermatologiques et infectieux des personnes sans domicile, avec un champ restreint aux adultes francophones. Elle s'articulait autour de deux enquêtes populationnelles transversales : l'une réalisée dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU), les centres d'hébergement de stabilisation (CHS) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'Ile-de-France, en reprenant la méthodologie développée par l'INED et l'Insee dans le cadre des enquêtes SD (consistant à joindre les personnes à travers les services d'aides utilisés par celles-ci) ; l'autre réalisée auprès des personnes dormant dans l'espace public parisien. Ces deux volets de l'enquête reposaient sur des échantillons aléatoires.

Cette enquête a permis d'identifier plus de 32 800 adultes francophones ayant fréquenté un service d'hébergement ou dormi dans l'espace public au cours de la période. 10,4 % de ces personnes ont ensuite déclaré n'avoir pas recouru aux centres d'hébergement (CHU, CHS, CHRS) ou à d'autres dispositifs d'accueil (LHSS, hôtels sociaux, accueils de nuit, gymnases ouverts pendant la période hivernale) au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Le nombre de non-recourants aux hébergements sociaux au sein de cet échantillon a ainsi été estimé à 3 400. Les recourants, quant à eux, ont été répartis en deux populations : ceux ayant exclusivement fréquenté des centres d'hébergement sociaux (au nombre de 18 963) et ceux ayant alterné entre différents modes de logement tels que la rue, les lieux non prévus pour l'habitation et les centres d'hébergement sociaux (au nombre de 10 456).

Au sein de cette population de non-recourants, deux profils ont pu ensuite être identifiés, grâce à une analyse de correspondances multiples :

- des hommes nés en France ou en Europe (le cas échéant dans les DOM-TOM), avec un animal et combinant différentes caractéristiques : pratique de la manche, fortes addictions, expérience ancienne du premier épisode de sans-abrisme, fréquentation des bains-douches municipaux et éloignement vis-à-vis de certains services de protection sociale et de santé (sécurité sociale, consultations médicales, etc.) ;
- des jeunes ne déclarant pas de maladie, d'incapacité ou d'invalidité, éloignés des dispositifs de protection sociale et non couverts par la sécurité sociale.

Edouard GARDELLA, CNRS

Nous avons ensuite tenté d'interpréter les résultats ainsi obtenus, en nous appuyant sur la littérature et les enquêtes qualitatives concernant les personnes sans domicile pour formuler des hypothèses. Nous nous sommes notamment appuyés sur l'exploitation par Cécile Brousse de l'enquête SD de 2001, ayant mis en évidence une double relation entre les personnes sans domicile et les institutions – une personne sans hébergement pouvant ne pas en avoir fait la demande ou y avoir renoncé suite à des refus. Nous avons également mobilisé les enquêtes qualitatives ayant mis en évidence une priorisation par les institutions d'hébergement de l'accueil des personnes les plus vulnérables au plan sanitaire.

Deux facteurs potentiellement explicatifs du non recours aux hébergements sociaux ont ainsi été identifiés : d'une part, un style de vie propre à la rue éloignant les personnes des institutions d'hébergement, pouvant être le produit de refus antérieurs et/ou d'une mise à distance par les personnes ou être lié aux critères de segmentation des publics visés par les institutions (effet Matthieu) ; d'autre part, la présence ou non de maladies, impliquant une sélection à l'entrée de la part des institutions.

Ces propriétés communes aux personnes sans domicile n'ayant pas recours aux hébergements sociaux tendraient à prouver que, contrairement à ce qui est parfois soutenu dans le débat public, ce non-recours ne résulte pas uniquement de décisions individuelles.

Pour éclairer les raisons de ce non-recours, nous sommes appuyés sur la typologie établie par Philippe Warin, distinguant trois motifs de non-recours aux hébergements sociaux: l'absence d'information sur les dispositifs (ne pouvant généralement expliquer à elle seule le non-recours), l'absence d'accès aux dispositifs (le cas échéant du fait d'un coût de transaction trop important) et l'absence de demande d'accès aux dispositifs (le cas échéant du fait d'une vision critique portée par les personnes à l'égard du fonctionnement des institutions ou de l'attribution des droits en matière d'hébergement).

Ces trois motifs sont apparus recouvrir respectivement 5 %, 8 % et 87 % des situations de non-recours. Parmi les principaux motifs de non-demande, ont ensuite été identifiés : le manque d'hygiène, le manque de sécurité et le manque d'intimité en hébergement social. Ces motifs correspondent aux critiques formulées à l'encontre des hébergements sociaux depuis 25 ans, déjà recensées par les enquêtes réalisées par le CREDOC et la FNARS en 1994.

Nous avons ensuite mené une enquête qualitative auprès de personnes en situation de non-recours, en ciblant plus particulièrement la population des personnes sans abri sédentarisées, c'est-à-dire installées depuis au moins 4 mois au sein du même espace public. Dans le cadre de l'échantillonnage de cette enquête, nous nous sommes attachés à inclure des situations minoritaires très diversifiées et très contrastées.

Certaines de ces personnes sont apparues avoir déjà fréquenté par le passé des hébergements sociaux. Il a donc été possible de comparer leur point de vue sur les hébergements sociaux avec celui de recourants interrogés dans le cadre d'autres travaux. Les critiques formulées par ces deux populations sont apparues relativement similaires, mettant en évidence qu'une critique de l'hébergement social ne saurait impliquer nécessairement un refus d'y recourir.

Au travers d'inductions analytiques, cette enquête nous a également permis d'identifier deux conditions nécessaires à la sédentarisation d'un individu sans abri au sein d'un espace public : d'une part, une tolérance collective au sein du quartier (par indifférence des riverains ou du fait d'une intégration de la personne au sein du quartier et/ou au sein d'un groupe d'autres personnes sans abri) ; d'autre part, une maîtrise par la personne de savoir-faire de débrouille lui permettant de conserver une autonomie vis-à-vis des hébergements sociaux (avec souvent une fierté associée à la maîtrise de ces savoir-faire).

Ces conditions sont apparues produire, pour les personnes sans abri, une forme de familiarisation de l'espace public, voire un sentiment d'y être chez eux – les hébergements sociaux apparaissant alors susceptibles de casser des relations intégratrices nouées en situation de non-recours.

En conclusion, ces travaux ont permis de mettre en évidence que le non-recours ne pouvait résulter uniquement de choix individuels. D'une part, tous les individus n'ont pas la même probabilité de se retrouver en situation de non-recours – les travaux de Michael Lipsky ayant montré que les institutions pouvaient avoir leurs « bons clients » et, *in fine*, décourager les autres de recourir à leurs droits sociaux. D'autre part, les personnes en situation de non-recours demeurent susceptibles de développer des relations intégratrices au sein de leur environnement ou de groupes.

Pour lutter contre le non-recours aux hébergements sociaux, les institutions nécessiteraient donc de porter une attention particulière aux profils des personnes n'ayant plus recours par découragement à leurs droits sociaux. Elles nécessiteraient également de tenir compte des relations développées par les non-recourants aux hébergements sociaux avec leur milieu ou avec des groupes. Plus généralement, les enquêtes sur le non-recours pourraient porter davantage attention aux groupes de non-recourants, en évitant de faire comme si les individus vivaient de façon isolée les uns des autres. Ainsi, dans la réalisation d'enquêtes statistiques sur les situations de non-recours, il serait intéressant de poser la question aux personnes concernées si elles connaissent d'autres personnes qui sont aussi en situation de non recours, et si elles partagent avec elles des critiques à l'encontre des institutions porteuses de leurs droits sociaux.

4. Introduction aux échanges

Antoine BOZIO

Le non-recours aux droits sociaux soulève donc deux grandes questions, recouvrant des enjeux pour la réflexion sur les politiques publiques : celle de la mesure de l'ampleur du phénomène et celle de l'indentification des causes du phénomène. Dans ce contexte, la mesure du non-recours aux droits sociaux nécessiterait d'être élargie à l'ensemble des services publics susceptibles de faire l'objet d'un non-recours, au-delà des prestations monétaires.

J'aurai pour ma part deux questions, s'adressant principalement à la Drees. Tout d'abord, s'il apparaît effectivement intéressant d'utiliser les appariements et la microsimulation pour améliorer la mesure du non-recours – les enquêtes spécifiques ayant montré des limites en termes de précision et de coût –, un éclairage nécessiterait d'être apporté sur les types d'appariements ainsi envisagés. Des appariements avec l'ERFS et les bases ressources de la CNAF seraient prévus. Quelle utilisation pourrait par ailleurs être faite de la DSN, qui pourrait fournir des informations mensuelles sur une partie des ressources des recourants et des non-recourants ? De même, des appariements avec l'EDP sont-ils envisagés pour améliorer la mesure du non-recours ?

Par ailleurs, comment est-il envisagé d'élargir la mesure du non-recours aux services publics ?

5. Echanges avec la salle

Fabrice LENGART

Pour évaluer le non-recours aux droits sociaux, l'intérêt de passer par des modèles de microsimulation plutôt que par des enquêtes semble faire l'objet d'un consensus. Certes, l'amélioration de la qualité des données administratives pourrait soutenir cette approche. Néanmoins, des enquêtes consistant à tirer au hasard des dossiers et à les faire instruire réellement par la CNAF pourraient permettre de mesurer de manière plus exacte l'éligibilité et le recours des personnes à leurs droits. Les arguments allant contre ce type d'enquêtes nécessiteraient d'être explicités.

Dans le cadre de l'évaluation menée autour du Rendez-vous des droits, comment se fait-il que le minorant du non-recours ait été estimé à 2 % et non à 8,4 % ? Par ailleurs, les données recueillies dans le cadre de l'expérimentation permettront-elles de mesurer également l'impact potentiel sur le recours aux droits des travailleurs sociaux ayant accueilli les bénéficiaires du Rendez-vous des droits ?

Gautier MAIGNE, France Stratégie

Les travaux présentés ce jour ne semblent centrés que sur une petite partie des droits sociaux. La tendance serait ainsi d'étudier le non-recours là où il a déjà été repéré, au niveau du RSA, de la prime d'activité, de la CMU, de l'ACS, etc. Avec une telle approche, ne risque-t-on pas d'ignorer des phénomènes de non-recours potentiellement très importants ? Vis-à-vis de prestations plus universelles telles que l'assurance chômage, les allocations familiales ou encore les indemnités journalières de sécurité sociale, la conviction des services gestionnaires est souvent que le non-recours est faible. Il conviendrait néanmoins d'objectiver le non-recours éventuel à ce type de prestations, y compris au regard des enjeux potentiels pour les personnes vulnérables.

Se pose également la question de la définition du non-recours à des services tels que les crèches, les cantines scolaires, le logement social, etc. Le choix d'un parent de ne pas inscrire son enfant à la cantine scolaire relève-t-il potentiellement du non-recours ? Avant d'envisager la mesure de tels phénomènes, ces enjeux de définition nécessiteraient d'être traités.

Les conditions de résidence constituent par ailleurs un critère d'éligibilité important au RSA et à la prime d'activité. Cet élément pourra-t-il être observé au travers d'appariements ?

Enfin, les incertitudes concernant le recours aux droits sociaux sont-elles susceptibles d'impacter les mesures de la pauvreté et des inégalités fournies par la statistique publique ?

Lara MULLER, UNEDIC

L'UNEDIC est appelée à s'interroger sur le non-recours dans le cadre de la loi Avenir professionnel. Or, vis-à-vis de l'assurance chômage, se pose la question du non-recours à des droits potentiellement accessibles à différents moments. L'absence de recours à ces droits à un moment précis doit-elle être considérée

comme du non-recours ? Une notion de non-recours temporaire pourrait-elle être mobilisée ? Le cas échéant, comment prendre en compte la durée nécessaire pour effectuer les démarches permettant de recourir aux droits, le versement éventuellement décalé des prestations, etc. ?

Lucie GONZALEZ

Pour mesurer le non-recours au RSA et à la prime d'activité, nous procéderons par étapes, en tachant d'exploiter au mieux les données dont nous disposons. Dans le modèle INES, toutes les prestations sont aujourd'hui simulées. L'ERFS, quant à elle, intègre l'ensemble des prestations effectivement reçues. La comparaison entre ces éléments pourrait donc permettre d'affiner la mesure. Le RSA et la prime d'activité étant des prestations différentielles, ayant vocation à compléter les autres prestations pour aboutir à un revenu garanti, le calcul de leur éligibilité dépend aussi de la qualité de la simulation des prestations qui entrent dans leur base ressources. Nous envisagerons ensuite les possibilités offertes par les données de la CNAF concernant l'évolution des ressources des personnes. Il nous faudra également expertiser les apports potentiels et la faisabilité d'une exploitation de la DSN.

La question de la mesure du non-recours aux services publics, quant à elle, demeure ouverte. Il existe déjà un grand nombre de catégories de non-recours exhibées par les équipes de recherche travaillant sur ce sujet. Sur des services, des études ponctuelles demeurent souvent nécessaires. Les travaux portent alors plutôt sur la compréhension des motifs du non-recours que sur la mesure du phénomène – celle-ci demeurant complexe.

De fait, le recours à des enquêtes pour approcher le non-recours aux droits sociaux n'est pas inutile. De nombreux travaux ont déjà été menés en ce sens. Mon propos portait sur des enquêtes où l'ensemble de l'information (les critères d'éligibilité et le recours effectif) est collecté sur la base de la déclaration des enquêtes, sans instruction du dossier par un agent d'une CAF. Ce type d'enquêtes se heurtent à un certain nombre de difficultés. D'une part, les personnes interrogées n'ont pas nécessairement en tête la réalité des prestations dont ils bénéficient. D'autre part, il peut s'avérer difficile de leur demander certains éléments permettant d'approcher les critères d'éligibilité aux prestations. Les résultats produits peuvent ainsi demeurer imprécis. Dans le cadre de l'enquête réalisée en 2010, 11 % des personnes interrogées ont ainsi déclaré bénéficier du RSA, bien que n'étant pas identifiées comme éligibles à cette prestation. De surcroît, de telles enquêtes demeurent coûteuses et non reproductibles. Leur échantillonnage demeure également complexe.

Sur la question de l'information sur les prestations, l'utilisation des simulateurs pose question. En pratique, pour des prestations comme le RSA ou la prime d'activité, elle suppose de fournir des informations assez nombreuses et très précises : il est fort possible que l'utilisation ne soit pas toujours correcte. En effectuant des contrôles qualité sur la prime d'activité, la CNAF a ainsi constaté que 60 % des déclarations trimestrielles de ressources étaient mal renseignées, probablement en majeure partie en toute bonne foi : les personnes rencontrent parfois des difficultés pour remplir de telles déclarations, du fait de leur complexité.

Je confirme par ailleurs que les travaux actuels ou engagés ne portent que sur une fraction des droits sociaux et que le non-recours supposé faible à certaines prestations telles que les allocations logement ou les prestations familiales nécessiterait d'être vérifié. Des travaux pourraient également être menés sur les prestations présentant des critères d'éligibilité complexes telles que l'allocation de soutien familial pour les parents isolés.

En cohérence avec l'intérêt de nos financeurs, nous débutons aujourd'hui par le RSA et la prime d'activité. Du reste, l'éligibilité à ces prestations prend en compte les allocations logement et les prestations familiales. Nous devrions donc être amenés à nous intéresser à ces prestations.

Les données disponibles ne devraient en revanche pas permettre de cerner les conditions de résidence des personnes.

Par ailleurs, si le non-recours impacte de fait la pauvreté et les inégalités, la mesure du non-recours – perfectible comme nous l'avons vu- n'impacte pas la mesure de la pauvreté et des inégalités par la statistique publique à partir des données administratives. C'est en revanche un aspect à améliorer dans notre modèle de microsimulation.

Marc GURGAND

Nous avons constaté des écarts relativement importants entre les données du RNCPS et les résultats de notre enquête. Le déclaratif semble donc effectivement pouvoir donner lieu à des erreurs de mesure.

Du reste, je note la proposition faite d'observer l'instruction par la CNAF d'un échantillon de dossiers. Par rapport à une enquête, une telle approche serait plus ambitieuse et, me semble-t-il, inédite.

Antoine BOZIO

Cette approche est utilisée dans un certain nombre de pays pour permettre une mesure de la fraude. Nous pourrions éventuellement procéder ainsi pour mesurer le non-recours.

Marc GURGAND

Une telle approche nécessiterait toutefois de pouvoir contraindre les personnes à solliciter leurs droits, en payant le coût de transaction associé.

Dans l'expérimentation produite sur le Rendez-vous des droits, le minorant du non-recours a été estimé à 2 % au sein de l'ensemble de l'échantillon et à 8,4 % parmi les 20 % ayant participé à un Rendez-vous des droits.

Fabrice LENGART

L'évolution des droits des personnes de l'échantillon n'ayant pas participé à un Rendez-vous des droits a-t-elle été comparée à celle de l'échantillon témoin ?

Marc GURGAND

Non, car nous ignorons qui sont les personnes de l'échantillon témoin.

Nous pourrions en revanche tenter de calculer l'effet induit par les profils des deux catégories de travailleurs sociaux en charge de mener les Rendez-vous des droits, à savoir des techniciens conseils et des conseillers sociaux, à condition que les volumes de données par profil le permettent.

Florence AUDIER

La distinction entre les droits individuels et familiaux complexifie-t-elle la mesure du non-recours ?

Par ailleurs, une déclinaison de la mesure du non-recours au niveau régional ou territorial est-elle envisagée ? A ce niveau, des contrastes importants pourraient apparaître, avec des effets d'offres et de demandes.

Du reste, les interviews données dans le contexte actuel permettant à des personnes de s'exprimer sur la pauvreté et les revenus, mettent en évidence que beaucoup n'ont pas connaissance des prestations dont ils bénéficient et se focalisent sur le salaire.

Isabelle DELAUNAY, Conseil départemental du Vaucluse

Au niveau de l'APA, on constate déjà, dans les données remontées à la Drees, des décalages entre les droits ouverts et les droits payés.

Nous travaillons par ailleurs avec l'Insee PACA sur des projections de populations âgées dépendantes à l'horizon 2030, à partir de données fournies par la Drees issues de l'enquête CARE. Or, sur la base de cette enquête, nous aboutissons à un effectif deux fois supérieur à celui des bénéficiaires de l'APA dans le département. En Ile-de-France, des résultats similaires auraient été obtenus. Comment la Drees entend-elle se saisir de ce sujet ?

Louis ERB

Indépendamment de l'expérimentation menée autour du Rendez-vous des droits, les bénéficiaires potentiels de ce dispositif ont-ils vocation à être contactés ? Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation, l'éligibilité des ayants droit a-t-elle pu être vérifiée ? Des comparaisons ont-elles été effectuées avec les éligibilités calculées par le biais du simulateur ?

Quoi qu'il en soit, cette expérimentation a mis en évidence la responsabilité sociale des organismes dans la garantie de l'accès aux droits et l'importance pour eux d'être actifs vis-à-vis des bénéficiaires potentiels. Les services publics culturels sont confrontés aux mêmes enjeux s'agissant d'amener le public à fréquenter les établissements culturels.

Cela étant, la CGT revendique l'automatisme des prestations sociales. Alors que le prélèvement à la source a été mis en place par le Gouvernement, un investissement similaire vis-à-vis des prestations sociales permettrait de garantir l'exercice d'un certain nombre de droits (à une vie décente, au logement, à la santé, etc.). Aujourd'hui, la complexité des démarches demeure un frein à l'exercice de ces droits, avec des critères restreignant le champ des ayants droit (au regard de l'âge ou de la nationalité notamment), un défaut d'accompagnement des publics les plus précaires (y compris en matière d'information) et une durée des démarches pouvant reporter la mise en œuvre des dispositifs.

Le numérique pourrait par ailleurs constituer un frein à l'accès aux prestations, en étant mis en œuvre par les organismes pour réaliser des économies ou en créant des inégalités d'accès liées aux usages des outils numériques. A cet égard, l'universalisation d'un service devrait constituer un préalable à sa numérisation.

Pour promouvoir ainsi une approche universaliste, les systèmes d'information et les enquêtes autour du non-recours aux droits sociaux nécessiteraient de porter sur l'ensemble de la population, en considérant tous les facteurs potentiels d'exclusion (barrière de la langue, absence d'accès aux services numériques, personnes migrantes, absence d'un logement ou d'un compte en banque, conditionnement de certaines prestations à d'autres prestations, etc.). Pour connaître la situation réelle des personnes, des enquêtes de terrain devraient demeurer nécessaires. Cette approche du non-recours nécessiterait par ailleurs d'être étendue à d'autres dispositifs tels que les bourses scolaires ou étudiantes, les aides d'urgence, le logement social, les aides distribuées par les collectivités territoriales, etc.

Antoine BOZIO

Bien que les services producteurs n'aient pu répondre à l'ensemble des questions posées, je propose d'examiner le projet d'avis de la Commission sur ce thème.

V. Proposition d'avis

Yara MAKDESSI donne lecture d'un projet d'avis.

Depuis le dernier examen en commission, de réelles avancées ont été réalisées dans la définition du phénomène de non-recours et la qualité de sa mesure statistique, grâce à une meilleure appréhension des sources de données existantes (enquêtes spécifiques, données administratives, et leurs appariements) et au travail en partenariat mis en œuvre entre les différents producteurs de données.

Les avancées concernent principalement la mesure du non-recours aux prestations monétaires qui s'appuie sur l'appariement des sources d'enquêtes et des sources administratives menées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Parallèlement, l'expérimentation « Rendez-vous des droits » (avec la Caisse nationale des allocations familiales / Cnaf, Pôle emploi et l'École d'économie de Paris) a contribué à la réflexion sur les raisons du non-recours en repérant des éléments explicatifs individuels et contextuels.

Par ailleurs, le non-recours aux hébergements sociaux a fait l'objet de travaux menés par l'Observatoire du Samu social en partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), mettant notamment en évidence l'importance de prendre en compte l'environnement dans lequel vivent les personnes.

Les travaux de la Drees pour 2019-2020 visent à améliorer la mesure du non-recours avec l'utilisation de modèle de microsimulation et d'appariements de données administratives. L'objectif est d'approfondir les analyses sur le non-recours avec des données plus précises sur la population éligible, et d'appliquer cette approche à une variété de prestations monétaires (congé parentaux, pensions de retraite, minimum vieillesse, prestations pour personnes âgées). D'autres dimensions du non-recours sont encore peu explorées, comme le non-recours aux services publics, ou autres prestations en nature.

La Commission encourage fortement les travaux de la Drees sur ces sujets pour une meilleure connaissance statistique, et préconise de faire un nouveau point en 2021.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

L'enquête de victimation explore la question du non-recours aux services publics, en interrogeant le profil des populations n'ayant pas recours aux services de police et de gendarmerie.

Patrick AUBERT

L'enquête de la Drees sur les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants vise également à étudier, en population générale, le recours ou le non-recours aux services publics d'accueil des enfants.

Lara MULLER

Au-delà des différentes dimensions du non-recours, il conviendrait également de mettre l'accent sur les différentes manières de mesurer le non-recours à explorer.

Lucie GONZALEZ

La Drees et la CNAF mobilisent des moyens importants autour de la mesure du non-recours. L'Insee est également appelé à contribuer à ces travaux. L'importance de ce chantier nécessiterait d'être soulignée.

De même, il conviendrait d'insister sur la contribution de la Drees à l'expérimentation menée autour de l'évaluation du Rendez-vous des droits élargis.

Edouard GARDELLA

Les travaux de l'Observatoire du Samu social de Paris ont quant à eux été financés par l'ONPES et réalisés en partenariat avec le CNRS.

Lara MULLER

La Commission pourrait également se prononcer en faveur des appariements ayant vocation à permettre la mesure du non-recours.

Yara MAKDESSI

Dans ses orientations générales, le moyen terme du Cnis encourage déjà fortement les appariements.

Estelle GEORGE

Il conviendrait par ailleurs de préciser qu'une expérimentation a été menée sur le dispositif du « Rendez-vous des droits élargi ».

Louis ERB

En conclusion de l'avis, la Commission pourrait encourager fortement les travaux de la Drees sur le non-recours, mais également ceux de l'Insee, des autres SSM et des autres organismes impliqués.

Antoine BOZIO

L'enjeu serait d'encourager une amélioration de la qualité des travaux autour des dimensions du non-recours déjà explorées, ainsi qu'un élargissement des réflexions menées à d'autres dispositifs.

Gautier MAIGNE

L'avis pourrait saluer des avancées dans la mesure du non-recours aux prestations monétaires « sous conditions de ressources ».

Patrick AUBERT

Le risque serait toutefois d'occulter des avancées autour d'autres prestations.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

L'avis pourrait faire référence à des dimensions du non-recours encore peu explorées, comme le non-recours aux services publics « concernés ».

Antoine BOZIO

Je propose de retenir la formulation suivante : « D'autres dimensions du non-recours sont encore peu explorées, comme le non-recours à certains services publics, à certaines prestations en nature et à certaines prestations monétaires. » Cette formulation permettrait de souligner, dans chacun de ces domaines, les avancées obtenues et les lacunes appelant un élargissement du champ des travaux.

Sous réserve des modifications apportées en séance, l'avis de la Commission est adopté.

CONCLUSION

Antoine BOZIO

Merci à tous.

La séance est levée à 17 heures 50.

AVIS ÉMIS EN COMMISSION

Avis

Depuis le dernier examen en commission, de réelles avancées ont été réalisées dans la définition du phénomène de non-recours et la qualité de sa mesure statistique, grâce à une meilleure appréhension des sources de données existantes (enquêtes spécifiques, données administratives, et leurs appariements) et au travail en partenariat mis en œuvre entre les différents producteurs de données.

Les avancées concernent principalement la mesure du non-recours aux prestations monétaires qui s'appuie sur l'appariement des sources d'enquêtes et des sources administratives menées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Parallèlement, l'évaluation de l'expérimentation « Rendez-vous des droits élargis » (Caisse nationale des allocations familiales / Cnaf, Pôle emploi, École d'économie de Paris et Drees) a contribué à la réflexion sur les raisons du non-recours en repérant des éléments explicatifs individuels et contextuels.

Par ailleurs, le non-recours aux hébergements sociaux a fait l'objet de travaux menés par l'Observatoire du Samu social de Paris, en partenariat avec l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), mettant notamment en évidence l'importance de prendre en compte l'environnement dans lequel vivent les personnes.

Les travaux de la Drees, de la Cnaf et de l'Insee pour 2019-2020 visent à améliorer la mesure du non-recours avec l'utilisation de modèle de microsimulation et d'appariements de données administratives. L'objectif est d'approfondir les analyses sur le non-recours avec des données plus précises sur la population éligible, et d'appliquer cette approche à une variété de prestations monétaires (RSA et prime d'activité, congés parentaux, pensions de retraite, minimum vieillesse, prestations pour personnes âgées). D'autres dimensions du non-recours sont encore peu explorées, comme le non-recours à certains services publics, à certaines prestations en nature et à certaines prestations monétaires.

La Commission encourage fortement les travaux sur ces sujets pour une meilleure connaissance statistique, et préconise de faire un nouveau point en 2021.

Réf. Avis n°2 de la commission Services publics et services aux publics, Moyen terme du Cnis 2019-2023

LISTE DES DOCUMENTS

Également disponibles et téléchargeables sur le site Cnis.fr

Documents préparatoires

- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Insee](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Depp](#)
- [Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951](#)
- [Services publics et services aux publics - Programme statistique 2019](#)
- [Drees - Etudes et Résultats, numéro 1058, 2018](#)
- [Rapport de l'Observatoire du Samu social de Paris et de l'Onpes](#)

Documents complémentaires

- [Demande d'avis d'opportunité - Enquête CVS, Insee](#)
- [Demande d'avis d'opportunité - Panel des élèves en situation de handicap, Depp](#)
- [Etat des lieux des sources sur le non-recours. Présentation de la Drees](#)
- [Le non-recours aux hébergements sociaux. Présentation de l'Observatoire du Samu social de Paris](#)

AVIS « 7BIS »
[A télécharger sur le site du Cnis](#)

Avis sur les demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulées par la Sous-direction de la statistique et des études, Service de l'expertise et de la modernisation, Secrétariat général du ministère de la Justice

- à des données détenues par les tribunaux correctionnels, chambres des appels correctionnels des cours d'appel, cours d'assises, cours d'assises d'appel – Ministère de la Justice
- à des données issues de *Minos* détenues par la Direction des Services judiciaires – Ministère de la Justice

Formulées par la Direction de la Recherche de l'Évaluation, des Études et des Statistiques (DREES) du ministère des Solidarités et de la Santé.

- à des données concernant l'aide sociale à l'enfance (ASE), détenues par les Conseils départementaux et territoriaux et par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)
- à des données concernant l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA, détenues par les Conseils départementaux et territoriaux, la CNAF, la CCMSA et Pôle emploi

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Avis d'opportunité d'enquête

- Cadre de vie et sécurité – CVS 2020
- Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Cadre de vie et sécurité – CVS 2020

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Au cours de sa réunion du 22 mars 2019, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS).

Le dispositif a été mis en place en 2007 à la demande de l'Observatoire national de la délinquance (OND), du ministère de la Justice et du Secrétariat général du comité interministériel à la ville, financeurs de l'enquête au démarrage. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-SI), depuis sa création en 2014, soutient et participe également au financement de cette opération, essentielle pour l'évaluation et le pilotage des politiques de sécurité.

Les enquêtes de victimation offrent en effet une approche alternative de la mesure de la délinquance à celle fondée sur les seuls comptages administratifs. Les données administratives présentent des lacunes bien connues comme l'absence de déclaration de certaines atteintes par leur victime aux forces de sécurité, leur sensibilité aux pratiques d'enregistrement ainsi qu'aux modifications d'ordre législatif. La complémentarité de ces différentes sources permet d'offrir un cadre d'analyse global.

Les résultats des enquêtes de victimation alimentent les travaux de l'ONDRP et du SSM-SI, en particulier leurs rapports annuels publiés en décembre. Parmi les utilisateurs, on peut citer des administrations (ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale, ministère chargé des Transports, Commissariat général à l'égalité des territoires – CGET), chercheurs traitant des questions sociales soulevées par la délinquance. Les partenaires les plus intéressés par le questionnaire sur les « violences au sein du ménage » sont ceux qui travaillent en particulier sur les violences faites aux femmes comme l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) du ministère des Solidarités de la Santé, et la Mission interministérielle pour la protection des femmes (MIPROF).

Il n'existe pas de dispositif réglementaire européen d'enquête de victimation. La réalisation de telles enquêtes, au moins de façon périodique, est toutefois recommandée par l'ONU et la collecte annuelle conjointe ONU-Eurostat sur le « crime et la justice pénale » comporte des questions sur la victimation, auxquelles seuls les pays qui disposent d'enquêtes nationales peuvent répondre.

L'enquête de victimation CVS vise à mieux connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes durant les deux années précédant l'enquête. Elle mesure la prévalence (proportion de victimes) et l'incidence (nombre d'actes subis) de certaines atteintes contre les personnes

physiques ou leurs biens. Elle peut également étudier les variations annuelles, et effectuer des comparaisons des tendances avec celles des données administratives sur les faits constatés (notamment celles qui sont issues de l'enregistrement des crimes et délits par la police et la gendarmerie). De plus, le dispositif permet d'analyser les caractéristiques socio-démographiques des victimes, et d'aborder les effets de la victimation subie (dommages matériels et psychologiques, conséquences dans la vie quotidienne des victimes). L'enquête CVS permet aussi d'estimer la part des atteintes qui ne sont pas reportées aux autorités et de connaître les caractéristiques des victimes qui les ont subies.

L'enquête porte également sur l'opinion des personnes en matière de sécurité, dans leur cadre de vie notamment, et permet aussi d'estimer leur sentiment d'insécurité. L'enquête peut enfin comporter des modules thématiques apériodiques visant à intégrer des questions sur des atteintes non ou partiellement couvertes dans les modules permanents. Deux nouveaux modules ont été introduits en 2018, le premier portant sur les infractions économiques (arnaques et corruptions) et le second sur les atteintes à caractère discriminatoire.

L'enquête a lieu en France métropolitaine (19 600 logements en 2020). Elle est étendue occasionnellement aux départements d'Outre-mer : La Réunion en 2011 (1 500 logements échantillonnés) et la Guadeloupe, Martinique et Guyane en 2015 (3 000 logements échantillonnés par département). En 2020, l'enquête aura lieu pour la première fois à Mayotte (3 000 logements prévus).

La passation du questionnaire est réalisée pour sa plus grande partie en face-à-face, par un enquêteur du réseau Insee équipé d'un ordinateur (Capi pour *Computer Assisted Personal Interviewing*). Pour les questions portant sur les violences sexuelles et les violences au sein du ménage, il est demandé au répondant de saisir lui-même ses réponses sur l'ordinateur au moyen d'un protocole sous casque (A-Casi pour *Audio Computer Assisted Self Interviewing*), qui permet aux personnes interrogées de répondre de façon autonome et dans la confidentialité par rapport à toute tierce personne, y compris l'enquêteur ou les autres personnes du ménage. Après verrouillage du questionnaire par l'enquêté, les réponses à ces questions ne sont plus accessibles à l'enquêteur, ce qui garantit une complète confidentialité sur cette partie du questionnaire.

L'enquête dure 50 minutes en moyenne dont 8 minutes pour le questionnaire auto-administré (20 minutes maximum). Le temps de réponse varie selon les événements vécus par l'enquêté(e) : en l'absence de victimations subies, la passation du questionnaire dure 40 minutes en moyenne. En cas de victimations multiples, elle peut dépasser une heure.

Les décisions stratégiques relatives à l'enquête CVS sont prises par un comité de pilotage rassemblant l'Insee, l'ONDRP et le SSM-SI. Un groupe de concertation et d'exploitation regroupe les différents utilisateurs dont l'ONDRP, le SSM-SI, le ministère de la Justice, la MIPROF, le CESDIP, la SDFE, l'INED et le CGET. Ce comité, mis en place début 2015, a été consulté sur les besoins des différents partenaires et est consulté chaque année sur les évolutions du questionnaire. Les membres de ce comité sont invités à participer aux différents groupes de travail mis en place pour élaborer ou réviser le questionnement. Les partenaires du Cnis intéressés par les résultats de cette enquête qui le souhaitent peuvent rejoindre ce groupe.

L'enquête alimentera les rapports annuels de l'ONDRP et du SSMSI qui devraient être publiés au 1er trimestre de l'année suivant la collecte.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée l'année 2020.



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête à interrogations multiples (panel)

Demandeur : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ).

Au cours de sa réunion du 22 mars 2019, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet de panel des élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005.

La mise en place du panel résulte d'une demande interne au ministère en charge de l'Éducation nationale préconisée par le rapport IGEN-IGAENR n° 2012-100 de juillet 2012 sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale.

Le panel a pour principal objectif de compléter l'évaluation de la politique du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en matière de scolarisation des jeunes en situation de handicap. A cet effet, il tente de décrire en détail et d'expliquer les parcours et les performances scolaires des élèves en fonction de leur type de trouble, tout au long de leur scolarité (en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé) jusqu'à leur insertion professionnelle.

Le panel cherche à mesurer à partir des enquêtes familles menées en 2014 et en 2015, l'influence du contexte familial sur la scolarisation des enfants ou adolescents selon le milieu de scolarisation ordinaire ou spécialisé. Il essaiera d'appréhender les attentes des parents vis-à-vis de l'institution scolaire. Il décrira de façon précise les parcours scolaires des élèves handicapés par une actualisation de leur situation chaque année. Il approchera la réussite scolaire à travers les résultats aux examens, les diplômes obtenus, l'insertion professionnelle.

L'échantillon est constitué d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou 2005 et scolarisés en milieu ordinaire (écoles et établissements scolaires du second degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé) et dans les établissements médico-sociaux au cours de l'année scolaire 2013-2014, en France (hors Mayotte). Les élèves nés en 2005 répondant aux critères de l'échantillon et qui ont intégré les dispositifs destinés aux élèves handicapés ultérieurement ont fait l'objet d'un nouveau recrutement dans le panel en 2014, le handicap de l'enfant étant souvent découvert en cours de scolarité.

L'actualisation de la situation scolaire des élèves du panel s'effectue en premier lieu auprès des enseignants référents ou des directeurs d'établissements médico-sociaux, les seuls à même de connaître les

aménagements dont bénéficie l'élève pour compenser son handicap. Cette collecte se fait au moyen d'une plateforme Internet sécurisée en même temps que les enquêtes exhaustives menées par le ministère sur la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Pour les élèves scolarisés en milieu ordinaire, l'actualisation de la situation scolaire est parallèlement effectuée par remontée informatique de la situation des élèves à partir des bases exhaustives d'élèves du second degré.

Lorsque les élèves ne sont pas trouvés par ces deux moyens, les données sont collectées à partir d'une enquête Web ou papier auprès des parents.

Les familles, quant à elles, ont été interrogées par voie postale ou par téléphone directement par la Depp en 2014 ou en 2015.

L'échantillon a été réalisé par un tirage à plusieurs critères constitués par l'année de naissance (2001 ou 2005) et un mois de naissance croisés avec les 9 types de troubles puisque la finalité du panel est de répondre à la question : quelle scolarité en fonction de quel type de trouble ? Deux années de naissance représentatives de l'entrée à l'école élémentaire et au collège ont été privilégiées puisqu'on souhaite analyser à relativement court terme le processus qui conduit les élèves à entrer ou à sortir des dispositifs d'accompagnement pour élèves en situation de handicap.

L'échantillon a porté sur environ 13 000 élèves nés en 2001 ou en 2005 recrutés en 2013 pour lesquels 10 600 familles ont répondu à l'enquête et 2 800 élèves nés en 2005 recrutés en 2014 dont 2 200 familles ayant répondu à l'enquête.

L'actualisation de la situation scolaire année après année se fait sur les seuls élèves dont la famille a répondu au questionnaire. Après suppression de l'échantillon des élèves recrutés deux fois (79) et des élèves n'étant pas nés l'année requise par le critère du sondage (88), il reste 12 681 élèves, soit 5 653 nés en 2001 et 7 028 nés en 2005.

Le panel d'élèves en situation de handicap a été mis en place et est suivi par un comité de concertation et de conception des évaluations. Le premier comité regroupe des directions et inspections générales œuvrant dans le champ de l'éducation et de la recherche (Ehess / Inserm, Inshea), de la santé ou des affaires sociales (Drees, Cnaf), des associations de personnes en situation de handicap (Apajh, Apf, Unapei). Quant au deuxième, il est composé principalement de personnes du milieu universitaire, d'enseignants spécialisés.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années, soit pour les années scolaires 2019 / 2020 à 2023 / 2024.